Détermination du risque et communication de renseignements sans la décision du (de la) client(e), extrait des *Lignes directrices de la pratique sur le consentement et la confidentialité avec les enfants et les jeunes*

Cette ressource est une synthèse portant sur la cartographie des risques et sur les limites du consentement et les exceptions à la confidentialité, conformément à la Partie 5, Processus décisionnel des client(e)s enfants et jeunes, à la page 25 des *Lignes directrices de la pratique sur le consentement et la confidentialité avec les enfants et les jeunes*. Nous encourageons les personnes inscrites à lire les Lignes directrices dans leur intégralité.

Risque de préjudice

Les personnes inscrites qui travaillent avec des client(e)s enfants et jeunes peuvent faire face à des situations où il existe un risque important de préjudice aux client(e)s ou à d'autres personnes. Il pourrait s'agir, par exemple, d'activités sexuelles illégales, de l'utilisation d'armes à feu, d'idées suicidaires ou de meurtre. Dans de tels cas, les personnes inscrites sont tenues de faire preuve de jugement professionnel lorsque le risque de préjudice au (à la) client(e) ou à toute autre personne l'emporte sur leur obligation habituelle de confidentialité.

La principale partie de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* concernant le risque de préjudice que les personnes inscrites doivent connaître est l'article 40, qui donne le pouvoir discrétionnaire de divulguer des renseignements personnels sur la santé s'il existe un risque important de blessure grave :

Divulgation relative aux risques

40 (1) Un dépositaire de renseignements sur la santé peut divulguer des renseignements personnels sur la santé concernant un particulier s'il a des motifs raisonnables de croire que cela est nécessaire pour éliminer ou réduire un risque considérable de blessure grave menaçant une personne ou un groupe de personnes.

Ainsi, lorsque les personnes inscrites évaluent les risques et déterminent s'il convient de communiquer des renseignements à la famille du (de la) client(e), à son école, à la police ou à d'autres personnes, voici la façon de procéder :

- Informer **toute personne** appropriée dans les circonstances (non seulement la police ou la famille) si les renseignements peuvent contribuer à éliminer ou à réduire les risques, c.-à-d. de la possibilité de prendre des mesures concernant la situation.
- Communiquer tout renseignement personnel et autant de renseignements qui sont nécessaires (veillant à ce qu'il s'agisse du minimum requis dans les circonstances).
- Avoir des motifs raisonnables et faire preuve de jugement, sans être tenues à une norme de perfection ou de certitude.
- Envisager peut-être la probabilité que le risque se réalise.
- Envisager peut-être les conséquences potentielles du risque.
- Tenir compte des répercussions du risque sur le (la) client(e) ou tout autre personne ou groupe identifiable.

La cartographie des risques est une technique qui peut être utilisée à des fins d'évaluation des risques réels et potentiels. Il s'agit d'un processus qui examine les conséquences d'un événement (graves, majeures, modérées, mineures ou négligeables) et la probabilité qu'un événement se produise (presque certain, probable, possible, improbable ou rare). Vous pouvez utiliser une carte des risques pour évaluer si quelque chose comporte un « risque » ou non.

Les personnes inscrites sont invitées à utiliser une carte comme celle-ci afin de les aider à réfléchir à la probabilité et aux conséquences d'un risque à l'endroit d'un(e) client(e) :

	Conséquences					
Probabilité		**Graves (5)**	**Majeures (4)**	**Modérées (3)**	**Mineures (2)**	**Négligeables (1)**
	Presque certain (5)	Hautes (10)	Hautes (9)	Élevées (8)	Élevées (7)	Modérées (6)
	Probable (4)	Hautes (9)	Élevées (8)	Élevées (7)	Modérées (6)	Modérées (5)
	Possible (3)	Élevées (8)	Élevées (7)	Modérées (6)	Modérées (5)	Faibles (4)
	Peu probable (2)	Élevées (7)	Modérées (6)	Modérées (5)	Faibles (4)	Faibles (3)
	Rare (1)	Modérées (6)	Modérées (5)	Faibles (4)	Faibles (3)	Faibles (2)

Conséquences:

Graves	Décès (suicide, homicide), préjudice physique ou mental irréparable, armes, explosifs, terrorisme, enlèvement, agression ou violence sexuelle, activité sexuelle illégale, traite de personnes, enfant ayant besoin de protection (préjudice physique, sexuel, émotionnel), risques environnementaux graves (bioterrorisme)
Majeures	Préjudice physique ou mental important (y compris l'automutilation), violence, menaces, traque furtive, harcèlement, personne disparue identifiée par la police[17], évanouissement, surdose, sous-alimentation, discrimination (droits de la personne), perte fonctionnelle ou de la capacité à exécuter les activités de la vie quotidienne
Modérées	Retard dans le rétablissement, conséquences physiques ou mentales modérées, comportements sexuels consensuels à risque, mais légaux, consommation à risque de médicaments ou de drogues, mauvais choix cliniques, mauvaise hygiène de vie, isolement, dommages matériels, violence verbale, rupture de la relation thérapeutique
Mineures	Service reporté, conséquences physiques ou mentales mineures, soins personnels insuffisants, utilisation d'un langage grossier
Négligeables	Conséquences physiques ou mentales faibles ou nulles, malaise, impolitesse, préférence non satisfaite, conversation gênante/désagréable, dérangement, embarras

La carte des risques peut servir à déterminer une cote de risque global, ce qui peut aider les personnes inscrites à de l'Ordre à comprendre les mesures à prendre :

Haute 9-10	**Élevé 7-8**	**Modéré 5-6**	**Faible 2-4**
Action obligatoire urgente	Prendre des mesures – évaluer le risque	Surveiller	Accepter le risque

Niveau de risque	Mesures à prendre
Haut (9–10)	• Absolument nécessaire de prendre des mesures pour protéger la vie d'une personne – la sécurité l'emporte sur la vie privée • Généralement nécessaire d'appeler la police ou le 9-1-1 • Généralement nécessaire d'appeler les parents/tuteurs • Souvent nécessaire d'avertir les victimes potentielles • Obtenir des conseils juridiques/professionnels pendant ou après l'incident • Mobiliser les services de soutien clinique pour le (la) client(e) • Informer le réseau de soutien du (de la) client(e), au besoin • Surveiller la situation de près jusqu'à ce que le risque disparaisse • Signaler l'incident aux superviseurs ou à la direction dès que possible • Produire les rapports obligatoires, le cas échéant • Consigner tous les renseignements pertinents • Généralement nécessaire de produire un rapport d'incident
Élevé (7-8)	• Pouvoir discrétionnaire d'avertir – évaluer le risque • Déterminer à qui la divulgation de l'information permettrait de réduire ou d'éliminer le risque de préjudice (parents/tuteurs? Police? Ami(e) de confiance? Autres prestataires de soins?) • Envisager d'informer le réseau de soutien du (de la) client(e), au besoin • Tenir une conversation nuancée sur les renseignements à transmettre • Obtenir des conseils juridiques/professionnels si le temps le permet • Consulter les superviseurs/la direction dès que possible Mobiliser les services de soutien clinique pour le (la) client(e) Surveiller la situation de près jusqu'à ce que le risque disparaisse • Consigner tous les renseignements pertinents • Peut être nécessaire de produire un rapport d'incident
Modéré (5-6)	• Prêter attention au risque • Discuter avec le (la) client(e) des mesures permettant de désamorcer la situation et d'éviter l'isolement (discussions nuancées sur le respect de la vie privée, à savoir s'il y a lieu d'informer les parents/tuteurs et les services de soutien clinique ou non) • Encourager le (la) client(e) à faire appel à son réseau de soutien (par exemple à l'école) • Mobiliser les services de soutien clinique • Consigner tous les renseignements pertinents • Surveiller la situation de façon appropriée et en fonction de son évolution
Faible (2-4)	• Aucune mesure n'est requise • N'est généralement pas nécessaire de consigner l'incident • Tenir compte des besoins cliniques à satisfaire • Encourager le (la) client(e) à faire appel à son réseau de soutien • Ne pas divulguer l'incident sans le consentement du (de la) client(e)